

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-2022DEC0140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Contrats de mise à disposition de bureaux et de salles de réunions auprès des partenaires d'appui à la création reprise d'entreprises dans les espaces de coworking du territoire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant la compétence obligatoire en matière de développement économique, et l'enjeu de pouvoir faciliter la création reprise d'entreprises sur notre territoire,
- Considérant le soutien financier accordé à cet effet à l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), Initiative Loire et France Loire Active, et les conventions annuelles d'objectifs et de moyens précisant les modalités de ce soutien financier et nos engagements respectifs, notamment la mise à disposition par Loire Forez agglomération de bureaux de permanence pour accueillir les porteurs de projets issus du territoire,
- Considérant l'offre de prestation de service proposée par les espaces de travail et lieux d'accueil en mode collaboratif (coworking) implantés en différents points du territoire,
- Considérant le redéploiement de l'intervention et les nouvelles modalités d'organisations des partenaires d'appui à la création reprise d'entreprises sur le territoire

DECIDE**Article 1 :**

De renouveler les deux contrats de mise à disposition de bureaux et de salles de réunion au profit de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), Initiative Loire et France Loire Active avec :

- l'espace de coworking « Facility and Co » situé 2 place du souvenir Français à Montbrison
- l'espace de coworking « Atelier B » situé 7 place Mellet Mandard à Saint-Just Saint-Rambert.

Article 2 :

Ces deux contrats prendront effet à compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Ces contrats impliquent les modalités financières suivantes, conformément à l'application des tarifs et conditions prévues dans les conventions de mise à disposition de bureaux et de salles de réunion

- « Facility and Co » à Montbrison :
 - o Une adhésion mensuelle de 15€ HT les mois où il y aura des réservations.
 - o La location d'un bureau à raison d'un nombre maximum de 18 journées pour la période du 01/04/2022 au 31/12/2022, pour un tarif de 45 € HT ou 65 € HT la journée (en fonction du bureau disponible) soit un maximum de 1170 € HT
 - o La location d'une salle de réunion 15 fois pour la période du 01/04/2022 au 31/12/2022 (soit à titre indicatif 5 réservations par structure) et à raison de 3 heures pour un tarif de 20€ HT l'heure soit 900 € HT.

- « Atelier B » à Saint-Just-Saint-Rambert :
 - o La location d'un bureau à raison d'une moyenne de 3 journées par mois pour un tarif de 75€ TTC le carnet de 5 demi-journées (15€ la demi-journée), soit un maximum de 810 € TTC pour la période du 01/04/2022 au 31/12/2022.

La facturation sera établie sur la base des jours de présences prévus dans le planning mis à jour mensuellement.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 27/05/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Le Président,

Christophe BAZILE